



Assemblée générale

Distr. générale
24 avril 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 63 de l'ordre du jour

Exercice du droit de veto

Lettre datée du 23 avril 2024, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Présidente du Conseil de sécurité

En application de la résolution [76/262](#) de l'Assemblée générale, je sou mets par la présente un rapport spécial sur le recours au veto qui a été fait à la 9609^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 18 avril 2024 au titre de la question intitulée « Admission de nouveaux Membres » (voir annexe).

La Présidente du Conseil de sécurité
(*Signé*) Vanessa Frazier



Annexe

Rapport spécial du Conseil de sécurité

Le présent rapport spécial du Conseil de sécurité est soumis comme suite à la demande faite par l'Assemblée générale au paragraphe 3 de sa résolution [76/262](#) et conformément à l'article 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil ainsi qu'au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies.

Le 18 avril 2024, le Conseil de sécurité a tenu sa 9609^e séance pour se prononcer sur le projet de résolution paru sous la cote [S/2024/312](#), déposé par l'Algérie. La séance se tenait au titre de la question intitulée « Admission de nouveaux Membres ».

Le résultat du vote sur le projet de résolution a été le suivant :

Ont voté pour :

Algérie, Chine, Équateur, Fédération de Russie, France, Guyana, Japon, Malte, Mozambique, République de Corée, Sierra Leone, Slovénie.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse.

Le projet de résolution a obtenu le nombre de voix requis au paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies, mais n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil de sécurité.

Le procès-verbal de la séance est disponible sous la cote [S/PV.9609](#).
